



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 – Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Création d'une régie de recettes et
encaissement par Internet par le régisseur**

Note additive au rapport n° CP/2013/240

Le rapport n° CP/2013/240 concerne la création d'une régie de recettes auprès de la Direction de la Mobilité.

Il y a lieu de compléter ce rapport pour acter le principe de l'engagement d'un chantier d'encaissement par Internet par l'assemblée délibérante.

Le régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction de la Mobilité sera alors autorisé à encaisser les recettes provenant du paiement en ligne par Internet des abonnements scolaires subventionnés.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en place en 2012 une solution de saisie en ligne des demandes d'abonnement de transport scolaire. Cette solution utilise le package « Pégase web » adapté aux besoins du Département. Elle a été intégrée au Portail e-services de la collectivité accessible sur le site : www.bas-rhin.fr.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite améliorer le service rendu à ses utilisateurs en proposant le paiement en ligne des abonnements scolaires payants.

Un prestataire sera prochainement choisi en vue de la fourniture d'un module de paiement sécurisé par carte bancaire sur Internet à partir de l'application « Pégase web ».

L'objectif est de permettre à l'utilisateur, en fin de saisie de demande d'abonnement scolaire, de pouvoir payer sa demande de manière sécurisée au moyen d'une carte bancaire.

Le titulaire du marché « Pégase web » adaptera son logiciel à ce nouveau besoin : il s'assurera de transmettre, lors de l'appel du module de paiement, l'ensemble des informations nécessaires au paiement (notamment le montant à acquitter).

A cet effet, l'utilisateur se verra proposer en fin d'inscription au transport scolaire la possibilité d'effectuer un paiement immédiat en ligne. S'il choisit cette option, il sera immédiatement orienté vers l'interface de paiement.

La solution envisagée devra permettre la saisie de l'ordre de 10 000 paiements par carte bancaire sur la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

Seuls les paiements en Euro sont possibles.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération modifié suivant :

(les modifications par rapport à la version initiale apparaissent surlignées)

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *prend acte du projet de création de la régie de recettes "paiement en ligne transport scolaire" auprès de la Direction de la Mobilité*
- *autorise le projet d'encaissement en ligne des recettes d'abonnements scolaires subventionnés*
- *autorise le régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction de la Mobilité à encaisser ces recettes provenant du paiement en ligne par Internet des abonnements scolaires subventionnés*
- *autorise le régisseur à encaisser les recettes en ligne sur un compte Dépôt de fonds au Trésor public (DFT) à ouvrir pour la régie auprès de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP).*